

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 8 février 2016 portant nomination de membres des conseils départementaux de l'Allier et de la Haute-Loire auprès du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Auvergne

NOR : AFSS1630039A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 portant nomination des membres des conseils départementaux de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de l'Allier auprès du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Auvergne,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil départemental de l'Allier auprès du conseil d'administration de l'URSSAF d'Auvergne:

Sur désignation conjointe de l'UNAPL/CNPL

M. VERGÉ (Philippe), en qualité de conseiller titulaire.

Est nommée membre du conseil départemental de la Haute-Loire auprès du conseil d'administration de l'URSSAF d'Auvergne:

Sur désignation conjointe de l'UNAPL/CNPL

Mme BERTRAND (Cécile), en qualité de conseillère titulaire.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 8 février 2016.

Pour les ministres et par délégation :
*Le sous-directeur de la gestion
et des systèmes d'information,*
L. GALLET